



Commune de CHAINGY



ARRETE n° 2020/20 du 12/02/2020

Prescrivant l'enquête publique concernant la Révision du
Plan Local d'Urbanisme de Chaingy

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et s. et R153-8 et s. ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;

Vu la délibération du 03 juin 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme mis à jour les 25 juillet 2013, 07 décembre 2016, 03 avril 2017 et modifié le 13 mars 2018 ;

Vu les délibérations des 26 février 2013, 31 janvier 2017 et 30 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 02/07/2019 du conseil municipal arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance E19000211/45 du 13/11/2019 de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel BENOIT, Directeur général en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} - Dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAINGY qui se déroulera du 16 mars 2020 au 17 avril 2020 inclus, pour une durée de 33 jours.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Michel BENOIT, Directeur général en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif, en date du 13/11/2019.

Article 3 - Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CHAINGY 16 mars 2020 au 17 avril 2020 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie les :

- lundis de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h,
- mardis 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h,
- mercredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h,
- vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- samedis de 10 h à 12 h.



COMMUNE DU SITE INSCRIT

.../...



Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.chaingy.fr ainsi que sur un poste informatique situé à la Mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par courrier électronique à plu.enquetepublique@chaingy.fr ou les adresser par écrit à la Mairie de Chaingy à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale : 1 place du Bourg 45380 CHAINGY. Les observations parvenues par courrier ou courriel seront annexées au registre. Tous les courriers ou courriels parvenus antérieurement ou postérieurement aux dates et heures fixées pour l'enquête ne seront pas pris en compte par le commissaire enquêteur.

Article 4 – Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

Lundi 16 mars 2020 de 9 h à 12 h

Samedi 04 avril 2020 de 9 h à 12 h

Vendredi 17 avril 2020 de 14 h à 17 h

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours dans les deux journaux suivants :

- la République du Centre
- Le Courrier du Loiret

Il sera également inséré sur le site internet de la commune : www.chaingy.fr.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, cet avis sera affiché en Mairie et dans les emplacements situés sur la commune afin d'assurer l'information au public.

Article 6 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il remettra au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, l'ensemble du dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.;

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du commissaire enquêteur.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Article 7 – Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune : www.chaingy.fr, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 - Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet du département du Loiret,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à CHAINGY, le 12 Février 2020

Le Maire,



Pierre DURAND